



Mairie de Peyrolles-en-Provence
Tél. 04.42.57.80.05
Télécopie : 04.42.67.05.19

Nombre de conseillers

En exercice	29
Pouvoirs	6
Présents	23
Votants	22

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

ID : 013-211300744-20210216-DE2021_02_013-DE

L'an deux mille vingt-et-un

Le mardi seize février

le Conseil Municipal de la commune de **PEYROLLES en PROVENCE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier FRÉGEAC, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : le 10.02.2021

O B J E T :

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (D.O.B.) 2021

(Rapport d'Orientation
Budgétaire 2021)

DE 2021-02-013

PRÉSENTS :

Patrick **APICELLA** – Thomas **ARCAMONE** – Franck **AUZET** - Hamidou **BENLAKHLEF** – Joël **BOTELHO** – Karim **BOUCHERIT** – Suzanne **BRITO** - Christine **BUQUET** – Betty **CARVOU** – Nicolas **CONSTANTY** – Daniel **DECANIS** – Stéphanie **DELVOYE** – Patricia **DUPANIER** – Thomas **ESCOFFIER** – Martine **FAUVET** – Prescilla **FONTAINE** – Xavier **FOUYAT** – Olivier **FRÉGEAC** – Anne-Marie **FUCHS** – Gaëtan **MUSELET** – Nicolas **PARADISO** – Marie **RUFFINATTO** - Céline **SORRIBAS**

EXCUSÉS avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 :

Béatrice **BALP** pouvoir remis à Betty **CARVOU**
Jennifer **BOMO-COHEN** pouvoir remis à Nicolas **CONSTANTY**
Jacqueline **DRAHONNET** pouvoir remis à Thomas **ARCAMONE**
Michel **FOURNIER** pouvoir remis à Joël **BOTELHO**
Sandrine **LERDA** pouvoir remis à Anne-Marie **FUSCH**
Sylvain **VIDOT** pouvoir remis à Céline **SORRIBAS**

A noter : Monsieur Gaëtan est arrivé à l'affaire 17 « Débat d'Orientation Budgétaire » et a pris part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal aura à se prononcer sur le Budget Primitif d'ici le 15 avril 2021, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle, de plus, que le débat sur les orientations budgétaires doit être tenu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.2121-8 du même code.

Ce débat introduit par la loi du 06 février 1992, a pour vocation d'éclairer les choix budgétaires. Son contenu est précisé par l'article 107 de la loi NOTRe.

Ce **Débat d'Orientation Budgétaire** intervient dans un contexte d'incertitude sur le plan économique et financier au niveau international qui influe directement sur l'économie nationale.

La situation actuelle due à la crise de la COVID-19 nécessite une grande prudence sur les prévisions, au niveau de l'économie mondiale, et en particulier française.

Nous n'en connaissons les conséquences qu'au fil de l'évolution de l'épidémie.

Le Projet de la Loi de Finances 2021 s'inscrit dans un plan de relance de l'économie, afin d'atténuer les effets de la crise et relancer de l'activité, et ce afin de limiter les effets économiques et sociaux de la crise.

Environnement économique et financier

L'environnement économique est incertain, car il est affecté par la crise sanitaire.

Le Gouvernement prévoyait en 2020 des mesures de soutien avec un plan de relance, et envisageait une croissance forte en 2021, après une année 2020 en net recul du fait de la crise sanitaire.

En Août 2020, selon l'INSEE, l'activité s'établissait à 95 % du niveau avant crise.

L'activité et la consommation se seraient rétablies assez rapidement après la période de confinement strict.

Le revenu des ménages a été préservé en 2020, par des mesures de soutien du Gouvernement, notamment des mesures fiscales déjà mises en place, comme la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ou la baisse de l'impôt sur le revenu.

Toutefois, la période de confinement a contraint la consommation des ménages, qui est marqué par un fort recul en 2020, - 8%.

Le dispositif d'activité partielle a permis de préserver l'emploi et les compétences en dépit de l'ampleur de la crise.

Les finances publiques ont été très affectées par la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19.

Le **Projet de Loi de Finances (P.L.F.)** prévoyait une volonté de réduire le déficit par une amélioration du P.I.B, mais à ce jour règne un climat d'incertitude par la reprise de la pandémie et des variants de la COVID-19.

Sous l'effet de la crise sanitaire, la dette de la France se creuse, à 117,5 % de son P.I.B. en 2020, il était de 98,1 % au 3^{ème} trimestre 2019.

Le Gouvernement a présenté le 03 septembre 2020, un plan de relance pour l'économie de 100 milliards d'euros, dénommé « France Relance », avec l'objectif dès 2022 de revenir au niveau de richesse d'avant la COVID-19, dont les priorités sont les suivantes :

- Transition écologique
- Compétitivité des entreprises
- Cohésion sociale et territoriale

Les principales dispositions du projet de la loi de finances 2021

Concernant les Collectivités Territoriales sont :

- poursuite de la refonte de la fiscalité locale
- stabilités des dotations
- soutien aux collectivités fragilisées par la crise sanitaire

Les Orientations Budgétaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'inscrit dans une démarche de recherche d'économie, compte-tenu de la situation économique actuelle.

Une baisse des charges de fonctionnement est envisagée, hormis les charges incompressibles de personnel et de dette.

Depuis 2018, date de création de la Métropole, des conventions de gestion avec les communes ont été mises en place pour continuer la gestion du service public.

Pour 2021, ces conventions de gestion sont renouvelées.

La Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit une limitation de l'endettement.

Les taux fiscaux n'ont pas varié, depuis 2016 :

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| - Taxe d'Habitation | 11,69 % |
| - Taxe Foncière Propriété Bâtie | 2,59 % |
| - Taxe Foncière Non Bâti | 2,72 % |
| - Cotisation Foncière des Entreprises | 31,02 % |

La Taxe d'habitation ne va plus être un impôt fiscal, mais une compensation par l'attribution d'une fraction de TVA.

La **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** sera lissée sur les communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur les années à venir.

En 2021, au niveau investissement, la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit une baisse de 25 % des dépenses.

P e r s p e c t i v e s f i n a n c i è r e s e t p r o s p e c t i v e s d e
l a C o m m u n e

La Commune votera, comme les années précédentes un budget unique avec le report du compte administratif 2020, du fait que le vote du Compte Administratif 2020 intervient avant le vote du Budget.

Le Budget doit être voté avant le 15 avril 2021.

Contexte financier du budget communal en 2020

Bilan 2020

Les résultats de l'année 2020 sont les suivants :

Section Fonctionnement

- Dépenses 4 856 541,55 €
 - Recettes réelles 5 242 135,06 €
 avec le report 2019 2 413 876,51 €
 soit un résultat global de 2 799 470,02 €

*pour mémoire en 2019 : Dépenses 5 009 107,70 €
 Recettes 5 305 218,16 € (report 2018 : 2 117 766,05 €)*

Section Investissement

- Dépenses 2 962 874,80 €
 - Recettes réelles 3 055 399,62 €
 avec le report 2019 2 378 153,12 €
 soit un résultat global de 2 470 677,94 €

Comparatif Excédent Global

Année	2017	2018	2019	2020
Montant	3 242 109,26	4 322 096,28	4 792 029,23	5 270 147,96

Pour mémoire, les excédents eau et assainissement 2017 ont été intégrés au résultat de la Commune depuis 2018, dans l'attente de programmation de travaux par le Territoire du Pays d'Aix, et représente un montant de 460 588,28 €.

2020 a été une année particulière, frappée par la crise sanitaire où un certain nombre de manifestations n'ont pu avoir lieu. Une année où il a fallu travailler différemment :

- Désinfecter les locaux avec des produits spécialisés,
- Équiper les locaux pour lutter contre la pandémie,
- Acheter un grand nombre de masques destinés à la population, et aux employés.

Section de Fonctionnement : les Dépenses

Les charges courantes : Chapitre 011

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant	1 400 837,54 €	1 682 653,27 €	1 447 688,83 €	1 588 906,01 €	1 484 595,38 €	1 519 060,28 €	1 303 201,51 €
Évolution N-1		20,12 %	- 13,96 %	9,75 %	- 6,57 %	2,32 %	- 14,21 %

Chapitre 011 Détail

Il s'élève à 1 303 201,51 €. Il concerne les charges à caractère général.

Le chapitre a été liquidé à raison de 97,40 % du montant prévu.

En 2020, le budget a été voté en juillet, suite à la période de confinement, et la prévision de dépenses avait pu être évaluée plus justement.



En 2019, on prévoyait déjà un impact à la hausse des renégociations des marchés de restauration et de gestion des accueils périscolaires et extrascolaires. Cependant, avec les périodes de confinement, puis de déconfinement partiels, les prestations de services prévues à l'article 6042 sont en diminution.

Article 60612 – Les factures d'énergies sont en diminution car on a changé de fournisseur, suite à la remise en concurrence du marché effectuée par le SMED 13.

Article 60621 (combustibles) – Il faudra tenir compte du paiement du combustible de l'ancienne trésorerie, que la Commune répercutera sur le paiement des charges.

Article 60631 – Les dépenses sont en évolution, car il a fallu pour 2020, acheter des produits désinfectants pour les bâtiments et les services.

Article 61551 – Concernant le matériel roulant, l'augmentation provient de la réparation de la balayeuse qui à terme doit être remplacée.

Chapitre 012 : dépenses du personnel.

Ce chapitre est en augmentation de 2,4 % par rapport à 2019, ceci est dû au G.V.T, aux frais d'organisations des élections (mise sous pli) et au versement de la prime COVID-19.

Pour 2019, les dépenses de personnel étaient de 53 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le ratio est légèrement supérieur, de l'ordre de 56 % ; car les dépenses de fonctionnement ont été moindres.

Ce chapitre est resté relativement stable, malgré la crise sanitaire.

Chapitre 65.

Année	2018	2019	2020
Montant	513 699,46	480 090,40	460 333,00

Les dépenses de ce chapitre demeurent stables, et conformes à la prévision du BP 2020.

La principale diminution provient du non versement de subventions aux associations, en raison de la crise sanitaire.

Chapitre 66

Les intérêts de la dette sont toujours en légère diminution du fait que l'annuité est constante.

Les ICNE sont toujours en négatif.

Chapitre 014 : Atténuation des produits.

Ce chapitre comprend :

- Le prélèvement au titre la loi SRU, article 55, suite au déficit de logements sociaux pour 2020 : 105 362,72 €.
- Ce chapitre comporte aussi, la dépense du FPIC qui depuis l'entrée en Métropole est une dépense et une recette.
Pour 2020, la dépense est de 9 605 € et la recette est de 87 275 €.

Chapitre 67

Ce chapitre concerne des charges exceptionnelles, et constitue une provision en cas de dépenses imprévues comme la subvention allouée lors de la tempête Alex, ou l'exonération des loyers durant la crise sanitaire.

Les recettes de fonctionnement

Globalement, la Commune a perçu 444 076,61 € de plus que la prévision soit 6 %.

La Commune, dans le cadre de sa gestion raisonnable et au vu de la condition sanitaire, avait prévu une estimation prudentielle des recettes.

Chapitre 013 : cela concerne les remboursements maladie des agents

Concernant les atténuations de charges, le chapitre a été réalisé à 93 % de la prévision.

Chapitre 70 : les recettes issues de la tarification des services

Ce chapitre a été réalisé à 126 % de sa prévision, mais en diminution par rapport à 2019, de 17 %.

Ceci est du principalement à la période de confinement, les services (cantine, centre aéré, activités seniors, etc...) n'ont pas fonctionné, et il n'y a pas eu d'encaissement des recettes.

Tableau comparatif depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Cantine/ACM	225 582,63 €	224 478,29 €	283 971,22 €	294 695,51 €	262 283,81 €	277 916,40 €	216 482,40 €
Foyer	40 536,50 €	42 606,69 €	45 031,24 €	38 961,03 €	33 965,78 €	42 797,49 €	55 850,16 €
Ecole de musique	38 805,50 €	32 742,00 €	37 898,00 €	35 707,50 €	40 824,50 €	48 311,50 €	29 503,50€

Pour le Foyer, il y a un report de recettes de régies de 2019, et les services portages aux seniors se sont accentués durant le confinement, c'est pour cela que la recette est plus importante en 2020.

Article 70688 : Autres prestations

On retrouve le remboursement des conventions de gestion avec la Métropole.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Pour 2020, ce chapitre est réalisé à 107 % de sa prévision soit 235 370,75 € de plus que la prévision et une évolution de 10 703,80 € par rapport à 2019.

Année	2017	2018	2019	2020
Montant	3 559 399,46	3 525 408,44	3 578 707,95	3 589 411,75

Ce chapitre comprend :

Article 73111 : 3 taxes

On a des reversements supérieurs pour 14 553 €.

Le produit attendu était de 1 901 319 €, on a perçu 1 915 872 €.

La taxe d'habitation n'est plus une recette fiscale, mais est devenue une compensation de l'État.

Article 73211 : Attribution de compensation de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le montant est stable par rapport à 2019.

Concernant les reversements de la Métropole

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Attribution de compensation	740 466	1 256 633	1 256 633	1 293 497	1 293 497	1 345 671	1 101 654	
Dotation de Solidarité	681 467	71 655	109 967	68 241	52 174			
CLECT Provisoire						- 244 017	5 793	
Recettes	1 421 933	1 328 288	1 366 600	1 361 738	1 345 671	1 101 654	1 107 447	1 107 447

Article 7325 : F.P.I.C.

Le FPIC est une recette non attendue de 87 275 € (pour 2019 : 85 551 €).

Article 7336

Les droits de place sont en diminution, 6 449 € en 2020, du fait de la crise sanitaire et de l'exonération des droits de place aux forains habituels, au delà de la période de confinement.

Année	2018	2019	2020
Montant	10 661,00	11 528,00	6 449,00

Article 7343

La taxe sur les pylônes évolue pour cette année de 4,74 %, pour 2020 : 60 975 € (2019 : 58 215 €).

Année	2019	2020
Montant	58 215,00	60 975,00

Article 7351 Montant de 126 845,35 € - Taxe sur l'électricité

Le montant est quasiment le même qu'en 2019.

Article 7362

La taxe de séjour est pour 2020 est de 7 484,05 € sensiblement égale à 2019 (7 367,98 €), et ce malgré la crise sanitaire.

Article 7363 : Impôts sur les spectacles : 2 280 €, montant identique à 2019.

Article 7381 : taxe additionnelle

- 2020 : 271 698,35 €
- 2019 : 297 048,86 €

On peut constater un bon rendement de cette recette, même si elle est en diminution par rapport à 2019.

La taxe additionnelle correspond à des taxes de mutation sur les ventes de biens. Pour 2020, les ventes ont un peu diminué, à cause de la crise sanitaire, cependant les acheteurs privilégient aujourd'hui les maisons avec extérieurs présentes sur la Commune, et on peut constater un rebond des ventes de terrains ou de biens avec terrain sur la Commune.

Article 74 : Dotations

Ce chapitre est réalisé à 120 % soit 200 185 € de plus que la prévision.

Tableau de versement de la DGF depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
D.G.F	421 239	322 950	241 868	160 542	147 928	134 991	125 269
Perte par rapport n-1	- 34 176	- 98 289	- 81 082	- 81326	- 12 614	- 12 937	- 9 722

Cette année encore la D.G.F. a diminué de 9 722 €.

Depuis 2011, la D.G.F. de la Commune de Peyrolles-en-Provence n'a cessé de diminuer de 432 455 € à 125 269 €. La commune a perdu plus de 71 % de D.G.F.

Pour 2020, on annonçait pourtant un volume constant des DGF des communes.

Article 74121 : La Dotation Solidarité Rurale est en évolution

Année	2019	2020
Montant	267 560	283 860

Soit + 16 300 € soit 6 % de plus qu'en 2019.

Article 74127 : La Dotation Nationale de Péréquation

Année	2019	2020
Montant	12 116	13 470

Soit un versement supérieur de 1 354 € à 2019, soit 11 % de plus.

Article 74718 : Autres

Année	2019	2020
Montant	2 025,99	11 193,88

Ce montant correspond à des subventions spécifiques à l'année 2020, notamment pour l'achat de masques 5 580 €, et le remboursement de la propagande des élections effectuée par les agents, montant de 4 545 €, et l'organisation des élections.

Article 7473

La participation du Département pour l'utilisation de la salle socio et du gymnase est stable par rapport 2019, ce malgré la période de confinement.

Article 74751

Le remboursement des conventions de gestion de la Métropole était prévu à cet article, mais a été imputé au 70688 sur les indications de la Trésorerie. Les 4 700 € représentent la subvention BME versée par le territoire du Pays d'Aix.

Article 7478

Année	2019	2020
Montant	357 376,68	347 155,44

Cela correspond à la participation de la C.A.F aux activités périscolaires, le reversement est stable par rapport à 2019. La C.A.F. s'est engagé à maintenir le niveau de participation malgré la pandémie.

Le Département verse une subvention de 13 200 € pour le fonctionnement de la Crèche.

Articles 74834 et 74835

Les compensations de l'État au titre des taxes foncières et taxes d'habitation sont relativement constantes.

Chapitre 75 : Loyers

Année	2019	2020
Montant	293 277,31	293 928,65

La recette est stable par rapport à 2019. A noter, que l'exonération des loyers n'a pas été imputée à cet article, mais a été traitée comme un remboursement et inscrit en dépenses.

Chapitre 77 : Produits Exceptionnels : 6 086,77 € cela concerne des remboursements exceptionnels, notamment certains sinistres.

La section d'investissement

Les dépenses ont été réalisées pour 2 962 874,80 €. Cela concerne les travaux, les acquisitions, le remboursement de la dette mais aussi les amortissements, les travaux réalisés pour la Métropole en TTMO, opérations d'ordre.

Les recettes d'investissement pour 2020 sont de 3 055 399,62 € :

	En 2020
- Subventions :	2 211 242,12 €
- TLE/FCTVA :	560 661,07 €
- TTMO	64 544,33 €
- Opération d'ordre/Amortissement	217 371,53 €
- Cautions	1 580,57 €

Les orientations budgétaires de la Commune de Peyrolles-en-Provence – Perspectives 2021

Pour 2021, comme pour les années précédentes, les dépenses et les recettes vont être prudemment estimées.

Il est à noter que l'année 2020 a été une année sans précédent, et est à mettre entre parenthèse.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre s'est stabilisé depuis 2016, suite au contrôle des dépenses et la mise en concurrence de contrats.

Il est proposé de poursuivre notre politique de contrôle de dépenses en 2021.

Pour mémoire, en 2020, les dépenses ont été moindres suite à la crise sanitaire.

Une des charges la plus importante est celle du contrat pour l'ACM (Centre aéré, périscolaire, Maison des Jeunes) actuellement confié à l'IFAC.

La facturation de la restauration scolaire devrait connaître une augmentation de 8 % environ par rapport à 2019, suite à la mise en concurrence du marché de restauration fin 2019. La Commune fait préparer un repas Bio par semaine. En 2020, cette augmentation n'a pas été significative car il y a eu le confinement, avec un arrêt de la cantine pendant plus de deux mois.

Pour 2021, le chapitre 011 devrait connaître une augmentation par rapport à 2020, et atteindre le montant de 2019. Une attention particulière sera cependant apportée à toutes les dépenses.

Chapitre 012 – Masse salariale

La masse salariale devrait être relativement stable, par rapport à 2020, car il y a toujours une évolution due au Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.), aux dispositions du PPCR (transfert primes/points).

Il n'est pas prévu d'augmentation du point de l'indice en 2021.

Pour 2021, deux agents du service écoles ont fait connaître leurs demandes de départ à la retraite. Un agent a été placé en retraite d'invalidité, à compter du 1^{er} janvier 2021. On renforcera le service de police, avec une ouverture de poste pour prise de fonction au 1^{er} mai 2021.

Chapitre 65

Ce chapitre devrait rester relativement stable par rapport à 2019, car à ce jour, on ne connaît pas l'évolution de la situation sanitaire.

La subvention 2021 auprès du délégataire de la crèche « Bulles et Billes » est de 169 700 €. Ce montant comprend la revalorisation annuelle.

Chapitre 014

Pour 2021, les pénalités pour non réalisation de logements sociaux (Loi SRU) n'ont pas été communiquées, elles ne devraient pas être inférieures à 2020, même si plus de 100 logements sociaux ont été livrés entre 2020 et début 2021. Le calcul de la pénalité est fait en tenant compte de l'année N-1.

Il conviendra de maintenir une inscription du F.P.I.C. La notification n'intervient que dans le courant de l'année.

En conclusion : les dépenses réelles de 2021 devraient évoluer légèrement par rapport à 2020. Une dotation de provision au moins identique à 2020 sera inscrite au budget primitif de 2021.

Comme cela a été indiqué plus haut, une attention particulière est portée aux charges réelles de fonctionnement pour une réelle maîtrise pour les années à venir.

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 : Les produits de services : comme pour 2020, il y aura une inscription prudentielle des produits de service encaissés par les régies.

Les Dotations :

Comme en 2020, à ce jour, les dotations n'ont pas été communiquées. De même le produit attendu des trois taxes n'est pas encore communiqué, mais devrait a minima rester constant, car la baisse de la taxe d'habitation est censée être compensée par un reversement de l'État au travers de la Taxe Foncière des départements.

Recettes fiscales

La Commune n'augmentera pas les taux d'imposition, ils resteront identiques à 2020 :

- 16,14 % TF
- 39,96 % TFNB

Le produit fiscal de 2020 était de 1 915 872 €.

Pour une population de 5 214 habitants, cela représente 368 € / habitant (362 € en 2020).

Ce produit fiscal représente environ 37 % des recettes réelles de la Commune.

Dans le Pays d'Aix, cette recette représente bien souvent plus de 50 %.

Taux moyen Département :

- Taxe Foncière 21,12 %
- Taxe Foncière Non Bâti 47,99 %

Pour information, quelques travaux de taxes dans le département 13 :

<i>Commune</i>	<i>Taxe Foncière</i>
- Ventabren	20,66 %
- Lambesc	23,28 %
- Fuveau	21,02 %
- Le Puy Sainte-Réparate	17,09 %

Le montant des compensations fiscales de la part de l'État est très fluctuant.

Le montant des Attributions de Compensation de la Métropole a été communiqué pour 2021, il sera identique à 2020, soit 1 107 447 €.

La taxe additionnelle au droit de mutation devrait être du même ordre qu'en 2020. Elle restera dynamique grâce aux ventes de constructions existantes, et aux conditions porteuses pour les acquéreurs en matière de taux d'emprunts, mais aussi aux recherches d'acquisition de résidences avec terrains, dans cette période de crise sanitaire.

Le montant des recettes des loyers devrait être de l'ordre de 280 000 €. La Commune a perdu depuis 2019 le loyer de la Trésorerie, qui est largement compensé par la location de l'ancien logement de fonction au premier, et la location des baux professionnels des médecins. Les loyers du commerce « Bar des Collègues » ont été exonérés par la Commune du fait de leur fermeture réglementaire.

La Commune a aussi perdu les loyers des locaux occupés par les forestiers, Route de la Durance, mais une étude est actuellement en cours pour réaménager l'espace intérieur, en vue de la relocation.

Concernant la dette

Pour 2021 l'annuité sera de 277 009,96 €

Amortissement :	138 056,91 €
Intérêt :	138 952,69 €

Le montant de l'annuité est en diminution du fait de l'extinction d'un emprunt fin 2020.

Avec une dette en capital au 01.01.2021 de 2 945 030,22 €, l'endettement par habitant est de 564 € (Population : 5 214, chiffre communiqué par l'INSEE).



Pour mémoire, selon les derniers chiffres connus communiqués par les services des Finances :

- la moyenne pour les communes de même strate est de 831 €
- au niveau Métropole 558 €
- dans le Département, elle est de 588 €
- au niveau de la Région 523 €
- et la moyenne nationale est de 831 €

Pour 2021 les I.C.N.E. seront négatifs.

Il est à noter que la Commune effectue actuellement des démarches pour rembourser une partie des quatre emprunts en cours.

Investissement pour 2021

Comme chaque année, les dépenses d'investissement ne seront inscrites qu'en fonction des possibilités et des attributions de recettes.

Les principaux financements proviennent du Conseil Départemental 13, grâce aux dispositifs mis en place pour les aides aux communes, ainsi que de la Métropole Aix-Marseille-Provence, par le Contrat Pluriannuel. La Région Sud PACA, finance certains projets spécifiques, comme les dispositifs « F.R.A.T », « 1 Millions d'arbres ». L'État finance des projets de voiries, et des travaux aux écoles par les dispositifs « D.S.I.L. » et « D.E.T.R. ».

Pour 2021, il est envisagé les programmes suivants :

a. Programmes annuels habituels

- continuation de la rénovation du parc locatif de la commune et des écoles
- voirie – programme annuel de remise en état
- éclairage public pour des travaux d'économie d'énergie
- électrification rurale avec le concours du SMED 13
- Travaux de mise en sécurité suivant l'A.D.A.P. Agenda Accessibilité planning 2021

b. Programmes de travaux détaillés :

1. Travaux extension gendarmerie : agrandissement administratif et création de 3 logements supplémentaires à la Brigade actuelle.
2. Travaux dans le château – Mise en sécurité et rénovation complète
3. Toitures diverses (grange, école et crèche)
4. Mise en lumière du Château.
5. Groupe scolaire – Volets roulants
6. Climatisation des réfectoires et diverses salles dans les écoles (informatique, bibliothèque, etc...)
7. Préau et garage à vélos à l'école maternelle
8. Travaux à l'Église – vitraux, façades et toiture
9. Extension Espace Frédéric Mistral (en cours)
10. Aménagement Parc pour enfant Espace Frédéric Mistral
11. Travaux de réalisation du Centre Aéré - ALSH
12. Aire de camping-car
13. Travaux de conversion au gaz des chaudières
14. Réaménagement Ancien local des Forestiers-Sapeurs

c. Travaux d'aménagement urbain

1. Mobilier urbain – Signalisation – Programme Annuel
2. Signalisation horizontale et verticale
3. Aménagement entrée de ville – Route de Jouques
4. Plantation d'arbres (subventionné par le dispositif « 1 Million d'Arbres »)
5. Requalification complète Rue Croix Blanche et Rue des Taillons
6. Rue des Écoles, Rue Barème et Impasse de la Poste

d. Divers

- Matériel voirie
- Renouvellement mobiliers et équipement informatique des écoles
- Equipements divers en informatique et mobilier renouvellement annuel
- Acquisitions Foncières diverses selon les propositions
- Illuminations
- Matériel culturel
- Véhicules / balayeuse
- Vidéo protection – 4^{ème} tranche
- Matériel de communication

e. Études

1. Extension complexe sportif
2. Plan de circulation
3. Étude historique du Château avec l'aide du CAUE et de la DRAC - Continuation
4. Étude réalisation d'un Parc Résidentiel de Loisirs
5. Etude pour la rénovation du Moulin (Bâtisse du Domaine)

f. Programmations diverses

1. Continuation du P.I.G. (Projet d'intérêt Général) pour permettre des actions d'amélioration, réhabilitation dans le privé et sur le centre ancien avec des aides de l'État et de l'A.N.A.H – Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Peyrolles-en-Provence a bénéficié d'un secteur renforcé avec plus d'aides aux résidents (État – ANAH) – Une étude est actuellement en cours sur le Centre Ancien, et les copropriétés Coudeloi et la Ferrage.
2. Soutien à l'artisanat et au commerce – Opération « Boutique à l'essai » et autres dispositifs avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat PACA.
3. Opérations façades, avec l'assistance du C.A.U.E. et la subvention du Conseil Départemental 13 et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONCLUSION

Après la présentation de ces orientations, Monsieur le Maire demande de bien vouloir débattre et de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le **Débat d'Orientation Budgétaire 2021**.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture d'Aix
le
et publication ou notification
DU 17.02.2021

LE MAIRE

OLIVIER FRÉGEAC
